



REGLEMENT INTERIEUR

A lire et signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

Article 1: Association

Les Arlequins est une association régie par la loi de 1901.

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts (consultables sur demande) et du règlement intérieur.

Article 2: Adhésion

Toute personne désirant s'inscrire aux cours ou stages de cirque devra :

- ② respecter les conditions d'inscriptions (âges autorisés différents en fonction de chaque cours ou stages)
- ② remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription et l'accompagner d'une photo d'identité ;
- ② faire remplir, pour les personnes mineures, toutes les autorisations parentales (prise en charge médicale, droit à l'image et autorisation de quitter seul l'activité) ;
- ② établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cirque ;
- ② fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- ② procéder au règlement de l'adhésion annuelle et des cotisations annuelles, trimestrielles ou hebdomadaires.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne si celle-ci est jugée inapte à la pratique de l'activité, plus particulièrement des aériens, pour une raison évidente de sécurité.

Article 3: Coût

- ② La cotisation annuelle est la participation financière de l'élève au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe. Elle est obligatoire pour participer à l'activité. Le montant de cette cotisation varie en fonction des cours ou stages choisis.
- ② Les frais d'adhésion permettent d'adhérer à l'association. Ils s'élèvent à 10 euros et sont payables une fois par an.

Article 4: Modalités de paiement et remboursement

Les séances sont à régler le jour de la remise du dossier d'inscription, complété avec toutes les pièces justificatives demandées.

Un dossier incomplet ne permet pas de valider la place de l'enfant et celle-ci sera considérée comme libre dès la semaine suivante.

Des facilités de paiement peuvent être accordées dans la limite du raisonnable. Cela doit être convenu avec la personne responsable lors de l'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué, sauf raison médicale sur présentation de certificat interdisant ponctuellement ou définitivement l'activité cirque.

Au cours de l'année, des séances peuvent être annulées pour motif d'ordre public, en cas de force majeure (fermeture ou réfection de la salle, intempéries etc..) en cas de nombre de participants insuffisant, ou lorsque l'association se produira en spectacle.

Aucun remboursement ne sera effectué.



En revanche, une solution de remplacement sera proposée. (Participation à un autre cours de la semaine, ou participation à une séance de rattrapage pendant les vacances scolaires.)

Article 5: Accès à la salle de cours

L'accès à la salle de cours est exclusivement réservé aux membres de l'association (adhérents, bénévoles, enseignants et membre du bureau)

L'entrée dans l'école de cirque se fait à l'ouverture de porte par les encadrants.

Les parents ne sont pas autorisés à rester pendant les séances. Il sera prévu pendant l'année ou le(s) stage(s), un temps de démonstration pour les familles (portes ouvertes ou spectacle(s))

Article 6: Responsabilité

L'association les Arlequins ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants commence à l'heure du début de la séance cesse dès sa fin.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage en dehors des heures de cours.

Article 7: Tenue

L'activité devra être effectuée dans une tenue décente et adaptée.

Les cheveux longs sont **obligatoirement** attachés

Pour les activités aériennes **le collant ou leggings est fortement conseillé, et un justaucorps ou une brassière de sport est obligatoire** (avec ou sans tee-shirt) par sécurité et pour préserver la pudeur de chacun.

Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles pendantes est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...) afin d'éviter tout risque d'arrachement.

Prévoir une bouteille d'eau pour l'activité.

Article 8: Le Respect

L'adhérent s'engage à respecter :

- 🌀 chaque personne pratiquant l'activité de manière égale ;
- 🌀 les encadrants, et les consignes données par ceux-ci ;
- 🌀 les lieux et horaires de cours ;
- 🌀 le matériel mis à disposition.

L'encadrant est seul juge du comportement des élèves lors des cours, et a toute autorité pour exclure ponctuellement ou définitivement une personne du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou du lieu de l'activité, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents pourra être engagée. Aucun remboursement ne sera effectué.



Article 9: Les spectacles

Les enfants ont le droit de participer à un spectacle par saison, après un an d'activités. Généralement celui-ci se situe entre septembre et octobre de la saison suivante. Les dates sont définies par la Mairie en fonction des disponibilités des salles. En cas d'arrêt de l'activité pour la saison suivante, la participation au spectacle est tout de même possible à condition d'être présent aux répétitions et de régler les séances effectuées en début de saison. L'adhésion pour la nouvelle saison ne sera pas due.

En cas de besoin, il pourra être demandé à certains élèves d'intégrer un spectacle supplémentaire, sur un critère d'égale compétence ou gabarit. (Remplacement, maladie, blessure, départ etc ...)

Une participation de 10 euros permettant l'entretien et le nettoyage des costumes sera demandée à tous les participants à chaque spectacle.

Tout abandon ou impossibilité de participer à un spectacle après le début des répétitions sans certificat médical entraînera l'obligation de paiement de ce montant.

La direction se réserve le droit d'annuler ou reculer la participation d'un enfant au spectacle et ce pour des raisons de sécurité (absence trop importante aux répétitions, apprentissage incomplet, etc.)

La plupart de nos événements sont payants (places et buvettes), afin d'apporter une aide au fonctionnement de l'association.

Les enfants ne souhaitant participer à aucun spectacle n'y seront pas obligés mais devront le préciser dès le début de la création.

Article 10 : Litige

Si un adhérent se trouve confronté à un problème (de quelque nature), il doit en faire part à l'encadrant et/ou à tout dirigeant présent, afin de régler la situation de la façon la plus appropriée, mais dans les limites des statuts de cette association.

En cas de litige, le Président a toute autorité au sein de l'association.

Article 11 : Communication

Nous communiquons nos informations d'ordre général via l'application WHATS'APP.

Il vous sera donc demandé d'installer l'application.

Un groupe par cours sera créé sur lequel vous trouverez les informations essentielles comme par exemple les infos spectacle, les éventuelles annulations ou report de séance s'il y en avait, etc.

Nous continuons également la communication par notre Facebook « Cirque Les Arlequins » et notre Instagram « les_arlequins_cirque. »

Conditions sanitaires spéciales :

Nous prenons toutes les mesures sanitaires nécessaires au bon déroulement de l'activité, dans le respect des règles imposées par l'Etat, et le bon sens.

Les familles s'engagent à ne pas faire participer les enfants porteurs de symptômes de maladies transmissibles (gastro, COVID, grippe, etc ...) aux activités, le temps de soins.